

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21

mai 2021 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Éducatives Ligériennes »,

**VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à Angers Nantes Opéra d'un montant de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 30 114 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2021/2022 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021.

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021,

**APPROUVE**

la convention financière figurant en annexe 1 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention financière,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021,

**APPROUVE**

la convention financière figurant en annexe 2 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention financière,

**ATTRIBUE**

à Info Jeunes Pays de la Loire, une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de ses actions régionales 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 742 291 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 €,

APPROUVE

la convention 2022 établie entre la Région des Pays de la Loire et Info Jeunes Pays de la Loire figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention financière,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'UFCV au titre du dispositif « Ambassadeurs du civisme 2022/2023 » sur une dépense subventionnable de 80 350 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs des Pays de la Loire figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention financière.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs